



FLASH INFO

[Edition avril 2021]

[Complément de traitement indiciaire (CTI)]

En application du « Ségur » de la santé, les agents civils du Service de Santé des Armées en fonction dans les Hôpitaux d'Instruction des Armées (HIA) et exerçant leurs fonctions au profit des HIA percevront un CTI.

Des précisions viennent d'être apportées tant par la Direction Centrale du Service de Santé des Armées (DCSSA) quant au personnel éligible que par le Service des Ressources Humaines Civiles (SRHC) pour ce qui concerne les modalités de paiement.

LA LISTE DES AGENTS CONCERNES A ETE ARRETEE PAR LE SSA ET VALIDEE PAR LA DRH-MD.

PEUVENT EN BENEFICIER LES AGENTS AFFECTES DANS LES HIA DE :

- Percy/Clamart dont le centre principal d'expertise médical du personnel navigant et la 14^e antenne chirurgicale parachutiste ;
- Begin/Vincennes dont la 7^e antenne chirurgicale parachutiste ;
- Clermont-Tonnerre/Brest dont la 8^e antenne chirurgicale aérotransportable ;
- Legouest/Metz ;
- Robert Picqué/Bordeaux dont la 6^e antenne chirurgicale aérotransportable ;
- Saint Anne/Toulon dont la 3^e antenne chirurgicale aérotransportable ;
- Laveran/Marseille dont la 5^e antenne chirurgicale aérotransportable ;
- Desgenettes/Lyon dont la 9^e antenne chirurgicale aérotransportable.

Ainsi que les agents :

- Des cellules défense sécurité des HIA ;
- Des antennes de médecine de prévention rattachées aux CMA exerçant en HIA ;
- Des antennes de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) employés dans les HIA ;
- Et le conseiller technique de service social et les assistants sociaux exerçant en HIA, tant ceux travaillant directement au profit des patients que ceux dédiés au personnel.

Le personnel non médical de la Direction des Hôpitaux (DHOP) et du Service des Archives Médicales des Hôpitaux des Armées (SAMHA) n'est pas concerné.

Ce CTI est un accessoire de rémunération spécifique car il s'agit d'une bonification indiciaire soumise à certaines retenues communément appliquées aux primes et indemnités mais qui n'entre pas dans l'assiette de calcul de l'indemnité de résidence, pour les agents qui la perçoivent.

S'agissant des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, le versement de ce CTI ne nécessitera pas la prise d'un arrêté et sera directement traité par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui liquident les rémunérations des agents de l'Etat.

Pour les agents non titulaires, le versement nécessitera la rédaction d'un avenant au contrat des agents concernés.



Le Ségur de la santé, une négociation historique

La plus forte revalorisation de salaire depuis 45 ans dans la fonction publique hospitalière pour tous les personnels. L'UNSA revient sur un épisode majeur du dialogue social de cet été montrant que le syndicalisme a permis des avancées majeures pour les agents publics des hôpitaux et des EHPAD.

• Une négociation nationale

Lorsque les négociations ont commencé, le gouvernement « Philippe » avait mis sur la table 6,4 milliards d'€ pour le volet personnel du secteur (public et privé). A l'arrivée du gouvernement « Castex », il a été rajouté 1,1 milliards d'€ ! L'enveloppe est passée alors à 7,5 milliards d'€ dont 5,6 milliards d'€ pour le secteur public !

L'UNSA Santé et Sociaux a signé cet accord majoritaire, ainsi que la CFDT et FO Santé. Sans ces signatures, cet accord et ses mesures positives ne pourrait pas être appliqué.

Tout le monde a droit à l'UNSA !!

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org

portail-unsa.intradef.gouv.fr

www.unsa-defense.org

[@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)

www.facebook.com/UNSADefense

Unsa defense diffusion



La mise en œuvre de ce CTI nécessite un important travail de paramétrage du logiciel de paie de la part de la DGFIP, lequel ne sera achevé que pour la paie d'octobre 2021. Toutefois le versement du CTI sera anticipé. Dès la paie de juin 2021, un versement rétroactif au 1^{er} septembre 2020 sera effectué.

Pour la période de septembre 2020 à novembre 2020 inclus, le CTI correspondra à 24 points d'indice, soit environ 90 euros nets.

A compter de décembre 2020, le CTI correspondra à 49 points d'indice, soit environ 183 euros nets.

Le paramétrage des cotisations et de l'assiette de calcul de l'indemnité de résidence n'étant pas achevé, le montant versé en juin ne correspondra pas exactement à ces sommes.

Aussi, sur les paies d'octobre 2021 et par rapport au montant perçu en juin, les fonctionnaires pourront voir leur montant attribué fluctuer selon une amplitude maximum de 7% à la hausse comme à la baisse. Pour les ouvriers de l'Etat, il sera procédé à un trop perçu de 300 euros environ.

Seuls, les agents non titulaires ne devraient pas subir d'ajustements.

Références applicables :

- Décret n° 2020-1152 du 19.12.2020
- Décret n° 2021-166 DU 16.02.2021

L'UNSA Défense attend encore des informations sur l'application au Minarm des autres mesures du Ségur. Notre CR du CTR SSA du 26.11.2020, évoquait :

- La revalorisation des grilles indiciaires. L'étude a débuté pour un résultat attendu en 2021 et concerne le personnel soignant, médicotechnique et de rééducation ;
- Le seul point actuellement assuré, c'est la bascule des AS en catégorie B ;
- Le doublement des taux d'avancement pour 2020 et 2021. Cette mesure impacte un budget à hauteur de 50 000 € ;
- La rénovation du régime indemnitaire des personnels non médicaux hospitaliers a débuté en septembre pour finir en janvier 2022. La revalorisation des indemnités du travail de nuit et dimanche fera l'objet d'un travail spécifique et indépendant. La revalorisation des heures supplémentaires est un point qui n'a pas encore été abordé avec la DRH-MD ;
- Prime engagement collectif : valorisation de la dimension qualité par un intéressement collectif mais cet élément n'est pas encore chiffré et doit encore faire l'objet de négociations avec la DRH-MD. A savoir que cette prime n'est pas hors de portée pour les soignants.

*Tous ces sujets seront remis sur la table du prochain
CTR SSA.*

*N'hésitez pas à prendre contact avec les délégués UNSA
Défense pour poser vos questions.*



Tout le monde a droit à l'UNSA !!

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision

Le Ségur de la santé, une négociation historique (suite)

• Le contenu de l'accord

Un accord est toujours le fruit d'un compromis. L'UNSA Santé et Sociaux a fait le choix de négocier jusqu'au bout et d'arracher le meilleur accord possible. Ainsi chaque agent hospitalier bénéficiera, au final, d'une augmentation de 183 € nets par mois.

L'accord « Ségur de la santé », c'est aussi :

- Une revalorisation du montant des heures supplémentaires ;
- L'obtention de la Catégorie B pour les aides-soignants et pour les auxiliaires de puériculture en 2021. C'était une revendication très forte de l'UNSA depuis 2008.

Il aura fallu une crise sanitaire sans précédent pour que le gouvernement prenne enfin en compte le malaise des personnels hospitaliers, la nécessité de modifier certaines approches budgétaires du fonctionnement de l'hôpital. Dans l'immédiat, c'est à la fois une réponse et d'autre part un signal envoyé au monde de la santé.

Pour l'UNSA, il ne faudra pas s'arrêter à cette étape. L'organisation du système de soin en France doit être fondamentalement améliorée. Son avenir passera aussi par une attractivité renouvelée pour les métiers de la santé. Ce plan constitue une fondation et un point de départ utile.

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org



portail-unsa.intradef.gouv.fr



www.unsa-defense.org



@UnsaDefense



www.facebook.com/UNSADefense



Unsa defense diffusion